



Eglise évangélique réformée  
du canton de Vaud

Eglise catholique  
dans le canton de Vaud

Pour adresse

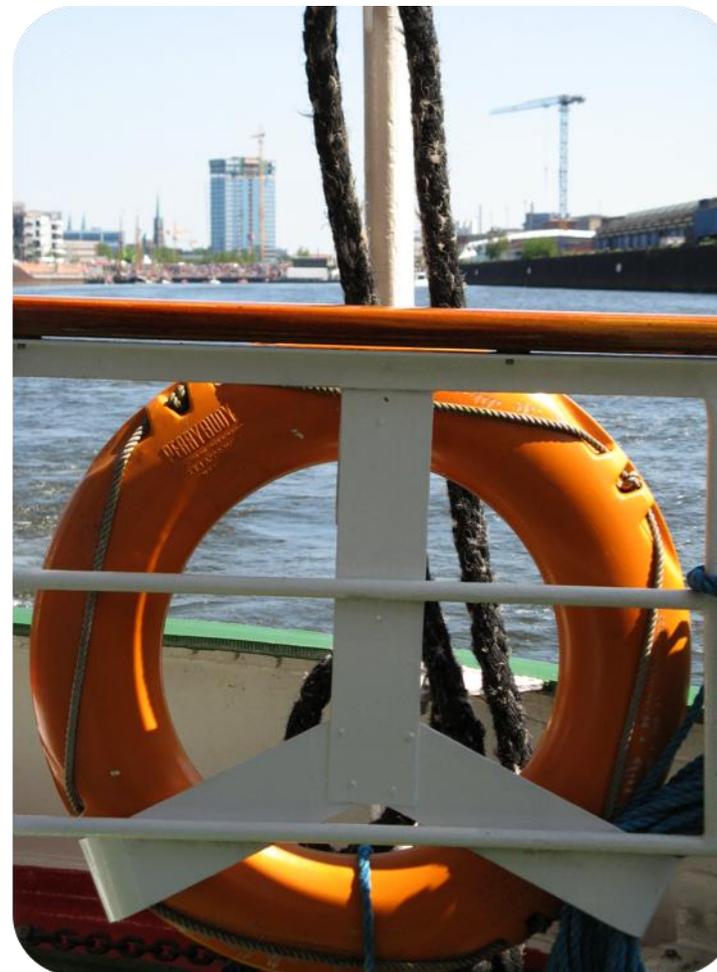
« Commission refuge »

P.a. Médiation Eglises-réfujiés  
Point d'Appui  
Rue Dr César-Roux 8  
1005 Lausanne

Tél. 021 312 49 00  
Fax 021 312 49 06  
[pointdappui@bluewin.ch](mailto:pointdappui@bluewin.ch)



Bouée de sauvetage, objet qui permet de se  
maintenir à la surface de l'eau.  
Ici : symbole d'aide temporaire lors d'un refuge



# Vade-Mecum

Ouvrir un refuge dans notre paroisse

## Pourquoi ouvrir un refuge dans ma paroisse ?

Ouvrir un refuge est une décision qui demande une sérieuse réflexion. Une décision, cependant, qui peut changer la vie d'une personne, d'une famille et qui crée une dynamique aux effets insoupçonnés, mais combien réels.

Les exemples vécus sont parlants. Dans le cadre des refuges en faveur des Kosovars (mouvement « En 4 ans on prend racine », 2001), seules 9 personnes du groupe étaient dans un refuge, mais sur les 105 dossiers soumis aux autorités, 105 ont été acceptés. Un véritable effet « boule de neige »...

Certes, il y eut de la lutte, des larmes et des rires, mais en fin de compte, les personnes concernées ont pu refaire leur vie ici en Suisse.

Il en va de même pour les dossiers dits des « 523 » (Coordinations asile en 2004, parrainages, soutien des Eglises), dont environ 85 à 90% ont reçu un permis d'établissement à la suite des négociations avec les autorités. Les dossiers des 175 ressortissants de l'Ethiopie non encore réglés, ont également trouvé une issue favorable grâce à l'article 14 de la Loi sur l'asile et de la collaboration positive des autorités.

L'engagement paie. C'est grâce aux refuges que la machine s'est mise en route et même si peu de personnes ont bénéficié d'un refuge, un maximum de personnes ont obtenu l'autorisation de rester en Suisse, ce qui est tout de même réjouissant. Une dynamique insoupçonnée, mais bien réelle !

Mais il faut bien réaliser que vivre dans un refuge est à la fois une source d'espérance et une expérience douloureuse. La famille XY ne pouvant rentrer chez elle pour divers motifs, a vécu 14 mois dans un refuge à Lausanne. Un vrai calvaire sur le moment, mais le permis au bout de l'exercice difficile a été un vrai cadeau, qui a incité d'autres familles à tenter une régularisation avec succès. Il est vrai que la durée d'un tel refuge n'est pas forcément la norme, mais il montre que les négociations autour d'un dossier difficile peuvent aboutir et aider une famille à retrouver une vie normalisée et digne.

Ouvrir un refuge est un élément important permettant de gagner du temps pour (re)négocier des dossiers difficiles.

## Qu'est-ce qui ne dépend pas de la paroisse ?

Les démarches légales (contacts avec les avocats et négociations avec les administrations) sont conduites par les médiateurs et les soutiens du migrant (coordination asile) en partenariat avec celui-ci. Il peut cependant être opportun que le/la diacre, pasteur, prêtre ou d'autres personnes de la paroisse participent aussi aux démarches légales.

## Soins médicaux

Dans la mesure où les personnes ne sont pas assurées, il appartient à « la commission refuge » de les affilier à une assurance-maladie et demander des subsides. Dans tous les cas, il est possible d'avoir recours au Point d'eau ou aux consultations de la Polyclinique de Lausanne.

## Prise en charge des enfants

Les enfants ont droit à la scolarité. Si possible, ils suivront leur école habituelle ou une école proche du lieu d'asile en église. Se souvenir qu'un refuge peut être problématique pour les enfants.

## En résumé

- Les paroisses ouvrant un refuge s'engagent pour des personnes menacées dans leur intégrité par un renvoi ou menacées de situations socialement ou humainement inacceptables. Elles s'engagent ainsi pour le droit inaliénable à la dignité humaine.
- Les paroisses ouvrant un refuge se placent entre les autorités devant exécuter un renvoi et les personnes étrangères, afin de permettre à ces dernières d'épuiser toutes les possibilités légales pour faire valoir leurs droits.
- Les paroisses ouvrant un refuge offrent leur soutien publiquement et de manière non-violente. Elles ne revendiquent pas de lieu hors la loi; l'Etat peut à tout moment faire usage de son droit d'emprise pour exécuter le renvoi.

## Et pour information

### Repères des Eglises pour les décisions à prendre

1. *L'accueil en refuge n'est pas une revendication politique, ni une opération médiatique, mais un acte d'accueil communautaire fondé sur l'Evangile.*
2. *La dignité de chaque personne doit être respectée.*
3. *La personne qui souhaite être accueillie dans un refuge sera entendue par une commission « refuge » qui préavise à l'intention des conseils d'Eglise (CS et CECVD).*
4. *Le statut et le dossier de la personne souhaitant être accueillie dans un refuge doivent être communiqués à la « commission refuge » en toute transparence.*
5. *L'accueil doit être exempt d'arbitraire et de discrimination.*
6. *L'état physique et psychologique de chaque personne doit être pris en compte et préservé tant à l'entrée en refuge que pendant la durée du séjour.*
7. *Chaque personne souhaitant être accueillie dans un refuge doit montrer une détermination claire.*
8. *Aucune garantie ne doit être donnée à la personne en refuge quant à l'effet sur sa procédure.*
9. *La personne migrante accepte de collaborer à la gestion quotidienne du refuge.*
10. *L'acceptation d'une personne dans un refuge se fera au cas par cas.*
11. *Le refuge offre un répit aux personnes étrangères menacées par un renvoi. Il peut s'arrêter en fonction de l'évolution de la situation du migrant (plus nécessaire, impossibilité de rouvrir le dossier, par exemple) ou par le fait qu'il n'y a plus de paroisse partenaire disponible.*
12. *Une délégation de membres du Conseil Synodal (EERV) et du Conseil de l'Eglise (ECVD) prend les décisions stratégiques (entrée et sortie du refuge par exemple)*

## C'est l'Evangile qui fait foi... Un recentrage spirituel.

L'Evangile proclame un accueil inconditionnel de l'humain par Dieu. Et c'est en imitation de Jésus-Christ que l'autre - dont l'étranger en situation de détresse - est accueilli.

Les refuges sont ouverts sur la base de la foi chrétienne, c'est au nom de l'Evangile que les Eglises et leurs paroisses agissent.

L'ouverture d'un refuge a des conséquences au niveau de la vie spirituelle de la paroisse. Les paroisses qui ont accueilli un refuge rapportent que cette expérience ouvre de nouvelles dimensions de la foi, tant pour les personnes qui soutiennent les refuges, que pour les autres paroissiens, qui se rendent compte de ce que peut signifier ce type d'expression de la foi.

La prière communautaire est source d'une force intarissable, d'autant plus quand l'expérience d'un refuge devient une « expérience de désert » à des moments où il n'y a pas de solution en vue.

Compte tenu de l'engagement des Eglises, il est impossible de choisir, selon des critères prédéfinis, une personne/famille susceptible d'être accueillie dans un refuge. Autrement dit, il n'est pas possible, dans la perspective de l'Evangile, de définir à priori, le *profil type du « réfugiable »*.

L'accueil d'une personne en détresse dans un refuge est une manière pour les Eglises de vivre concrètement l'Evangile de Jésus-Christ.

## Quelques informations générales.

### Qu'est-ce qu'un refuge ?

Un refuge permet l'accueil temporaire de personnes étrangères sans statut légal de séjour, menacées de torture et de mort en cas d'expulsion dans leur pays d'origine ou pour lesquels il faudrait compter avec une rigueur socialement ou humainement inacceptable.

Le temps du refuge permet de réexaminer les points de vue légaux, sociaux et humanitaires. L'expérience montre que dans de nombreux cas on réussit à démontrer que des décisions administratives doivent être reconsidérées et qu'une nouvelle procédure d'asile est possible ou un renvoi pas exigible.

### Qui conseille la paroisse ?

La « commission refuge » des deux Eglises, composée, entre autres, de membres du COER (Conseil cantonal de pastorale œcuménique auprès des personnes réfugiées) est à disposition pour une discussion individuelle ou avec les Conseils paroissiaux (EERV) ou les Conseils de paroisse et de communauté (ECVD).

### Hébergement

La paroisse clarifie la question de l'hébergement dans l'église, la cure ou le presbytère, la maison de paroisse ou d'autres locaux appartenant à la paroisse. La paroisse offre les lieux protégés symboliquement. Elle passe une convention avec chaque migrant concerné.

### Quelles sont les attentes envers la paroisse ?

La paroisse met à disposition les locaux (habitation, cuisine, installations sanitaires). Elle constitue un groupe de soutien qui soulage le Conseil paroissial et les collaborateurs ecclésiaux et accompagne les réfugiés dans la vie de tous les jours. La paroisse s'efforce d'alléger le séjour des réfugiés en leur trouvant des possibilités d'occupations judicieuses.

### Comment la logistique est-elle assurée ?

Les repas sont préparés par les migrants eux-mêmes, des paroissiens ou des visiteurs. La nourriture vient de dons ou d'associations. Une petite cuisine doit être disponible.

Un matériel tout simple pour dormir est mis à disposition par des partenaires. La question des sanitaires est réglée en fonction de chaque lieu.

### Comment sont pris en charge les frais éventuels ?

Des frais de procédure ou d'assurance sont gérés par « la commission refuge » et le COER. Des dons, des collectes peuvent être faits pour contribuer à ces frais.

Si des dégâts matériels devaient se produire, une répartition de la prise en charge serait faite, en fonction des assurances, entre la ou les personnes concernées, la paroisse et les Eglises par le biais du COER.

### Quelle est la durée d'un refuge ?

La paroisse détermine la durée maximale du séjour (de préférence 3 semaines). Suivant la durée, il est bon de poser un cadre de réexamen périodique de la situation.

### Quelles sont les conséquences juridiques ?

Le refuge se fait dans le respect du droit. C'est pourquoi la présence de chaque personne réfugiée est annoncée par « la commission refuge » auprès des autorités du service de la population (SPop), afin d'éviter la poursuite pénale pour facilitation au séjour illégal des personnes étrangères.

Les personnes, qui agissent en marge de la loi et des règles fixées dans les conventions dans le cadre d'un refuge, assument personnellement leur responsabilité.